

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 455

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Tardy, Mme Boyer, M. Mariani, Mme Rohfritsch, M. Guillet, M. Lamblin,
M. Vitel, M. Cherpion, M. Nicolin, M. Poisson, M. Le Fur, Mme Grosskost, M. Fenech,
M. Marlin, M. Voisin, M. Decool, M. Gandolfi-Scheit, M. Gérard, M. Fromion, M. Salen,
M. Lazaro et M. Aubert

ARTICLE 11 QUATER C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement est saisi d'un projet de loi de modernisation du système de santé. La disposition prévue à l'article 11 *quater* C relève strictement du domaine de la santé puisqu'il s'agit de faciliter le recours aux ophtalmologistes.

C'est pourquoi il convient de la supprimer.